

**FORMULE DE DÉCLARATION SUR LE STOCK DE TABAC ET LA REMISE DU
PRODUIT DE LA TAXE
LOI DE LA TAXE SUR LE TABAC**

La présente formule de déclaration doit être remplie par tous les collecteurs de la taxe sur le tabac et faire rapport de toutes les quantités de produits de tabac à coupe fine en stock à la fermeture le 12 mars 2018. La déclaration doit être déposée en même temps que tout montant payable auprès du ministre des Finances du Manitoba au plus tard le 20 avril 2018 à l'un des bureaux de la Division des taxes indiqués ci-dessous.

N° du permis de vente de tabac :			
Nom du collecteur :			
	Quantité	Taxe additionnelle	Montant
Tabac à coupe fine :			
N ^{bre} de paquets de 50 grammes :		x 8,25 \$	\$
N ^{bre} de paquets de 100 grammes :		x 16,50 \$	\$
N ^{bre} de paquets de 200 grammes :		x 33,00 \$	\$
En cours de transport (1)			\$
MONTANT TOTAL DÛ			\$

(1) L'expression « en cours de transport » fait référence au tabac à coupe fine entrant qui est facturé selon l'ancien taux de la taxe et au tabac à coupe fine sortant qui ne seront pas reçus par les détaillants avant le 12 mars 2018 à minuit.

J'atteste que les déclarations dans la présente formule sont véridiques et exactes.

Signature : _____

Téléphone : _____

Titre : _____

Date : _____

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Tél. : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télec. : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web :
www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763